

## Festival Animatou - Règlement 2018

Depuis 2006, l'association ANIMATOU organise le festival international du film d'animation de Genève du même nom. Le programme cinématographique du festival est constitué de deux parties distinctes: les compétitions de courts métrages, et les films hors compétition incluant les courts métrages pour très jeune public (dès 3 ans), les films proposés dans le cadre du pays invité de l'édition en cours, les avant-premières et longs métrages, les programmes de films d'étudiants et autres cartes blanches ou programmes thématiques. Un comité constitué de professionnels visionne les courts métrages d'animation soumis au festival, puis procède à la sélection et compose les différents programmes, en ou hors compétition, comme décrit ci-dessous.

### **1. COURTS MÉTRAGES D'ANIMATION EN COMPÉTITION**

Compétition internationale : *Grand Prix Animatou*

Compétition internationale Documentaire animé : *Prix Animatou Doc'Anim*

Compétition internationale Films d'animation expérimentaux : *Prix du Centre d'Art Contemporain Genève*

Compétition suisse pour le meilleur court métrage : *Prix du public*

Compétition suisse pour la meilleure trame sonore : *Prix Taurus Studio*

Compétition internationale Jeune public : *Prix Radio Télévision Suisse (RTS)*

#### **Conditions de participation :**

La sélection s'effectue sur la production allant **de janvier 2017 à 2018**.

Formats acceptés: fichier numérique, Blu-ray, DVD, DCP. Certains lieux de projection n'étant pas équipés pour le DCP, une copie dans un autre format est toujours requise. En outre, un sous-titrage, de préférence en français voire en anglais, est demandé pour tout film parlé dans une langue autre que le français.

Les films sélectionnés concourent pour les prix suivants - voir Point 2.

#### **Participation à la compétition suisse :**

Seuls les films suisses sont considérés pour la compétition suisse. L'origine du film est déterminée par l'organe de production lui-même. ANIMATOU exige uniquement que le/la réalisateur/-trice ou l'une des entités (co-)productrices soit de nationalité suisse ou basé(e) en Suisse.

## 2. PRIX

Grand Prix ANIMATOU, remis par un jury professionnel au meilleur court métrage animé de la Compétition internationale : CHF 3'000.-

Prix ANIMATOU Doc'Anim, remis par un jury professionnel au meilleur court métrage documentaire animé : CHF 1'000.-

Prix Labo du CENTRE D'ART CONTEMPORAIN GENEVE, remis par un jury professionnel au meilleur court métrage expérimental animé : CHF 1'000.-

Prix du public, remis par vote du public au meilleur film de la Compétition suisse : CHF 3'000.-

Prix TAURUS STUDIO pour la meilleure trame sonore suisse (musique, bruitage), remis par un jury professionnel à la meilleure trame sonore de la Compétition suisse : session de 2 jours d'enregistrement en studio.

Prix RTS, remis par vote du jeune public (moins de 14 ans) au meilleur film de la Compétition internationale Jeune public, composée d'une sélection de films issus de la Compétition internationale : achat du film par la Radio Télévision Suisse Romande.

Prix du public HUG – Belle-Ideé : prix honorifique des Hôpitaux Universitaires de Genève – Belle-Ideé avec vote du public présent lors de la séance sur un programme composé d'une sélection de films issus de la Compétition internationale.

Prix des ados HUG : prix honorifique des Hôpitaux Universitaires de Genève décerné par les ados présents lors de la séance au meilleur film d'une sélection de films issus de la Compétition internationale.

Les prix sont décernés aux réalisateurs et réalisatrices.

## 3. INCLUSION DES FILMS PRIMÉS DANS LE PROGRAMME LAURÉATS DE LA DERNIÈRE ÉDITION

Environ deux mois après le festival, soit autour du solstice d'hiver, ANIMATOU organise une unique séance de projections intitulée *La nuit la plus longue pour des primés* afin de faire voir ou revoir les films qui ont gagné un prix ou une mention lors de l'édition passée. Le programme ainsi constitué peut ensuite, selon les opportunités, voyager dans d'autres festivals de Suisse durant le premier semestre de l'année suivante.

La participation aux compétitions du festival ANIMATOU implique l'approbation de ce point par les ayants-droit.

## 4. PROGRAMME GÉNÉRAL HORS COMPÉTITION, CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce programme comprendra des courts ou longs métrages d'animation, produits pour la télévision ou le cinéma, bénéficiant d'une distribution en salle ou non. L'année de production est indifférente et sont acceptés les formats suivants : fichier numérique, Blu-ray, DVD, DCP. Certains lieux de projection n'étant pas équipés pour le DCP, une copie dans un autre format est toujours requise. En outre, un sous-titrage, de préférence en français voire en anglais, est demandé pour tout film parlé dans une langue autre que le français.

## 5. DIFFUSION D'EXTRAITS DE FILMS

La soumission de films à ANIMATOU implique l'autorisation tacite de l'utilisation d'extraits (max. 10% de la durée total de chaque film) dans un but promotionnel à la télévision, sur des écrans publicitaires partenaires (compagnies de transports publics TPG et/ou CFF, etc...), ainsi que dans les salles de cinéma du festival.

## 6. INSCRIPTION ET SÉLECTION

L'inscription doit être faite en ligne sur la plateforme de [Short Film Depot](http://www.shortfilmdepot.com) (<http://www.shortfilmdepot.com>) **avant le 11 mai 2018** - voir instructions directement sur le site. L'envoi des copies de visionnement se fait par transfert de fichier. En cas de sélection (uniquement), ANIMATOU contactera par email la personne référente de chaque film. Si aucun avis n'est reçu avant fin juillet, le film n'aura malheureusement pas été retenu.

## 7. DÉPOT, EXPÉDITION ET RENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

### Courts métrages :

Les copies de projection des films doivent être déposées sous forme numérique sur le site prévu à cet effet (<http://pro.animatou.com>), selon les instructions reçues lors de la confirmation de sélection.

### Longs métrages :

Pour les longs-métrages et les cas particuliers, merci de contacter le festival; après accord, les supports physiques DCP ou Blu-Ray doivent être envoyés (bien préciser "*no commercial value, for cultural purpose only*") :

- par la poste à :

*Festival ANIMATOU, Matilda Tavelli et Lani Weber Schaer - CP 5524 - 1211 Genève 11 – Suisse.*

- ou par transporteur privé à :

*Festival ANIMATOU, Matilda Tavelli et Lani Weber Schaer - 11 rue des Grottes - 1201 Genève – Suisse. Telephone +41 22 734 11 84.*

## 8. RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE DÉGATS MATÉRIELS

Les frais de remboursement en cas de perte ou de détérioration entre le moment de la réception et celui du renvoi postal des copies sont à la charge d'ANIMATOU. La responsabilité de festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement du support vierge.

## 9. VIDÉOTHÈQUE

Dans le but de contribuer à la promotion du cinéma d'animation suisse et international, l'association ANIMATOU a créé une vidéothèque qui regroupe les films issus des sélections des précédentes éditions du Festival pour lesquels un accord a été établi avec les ayants-droit. Cette vidéothèque n'est pas accessible directement par le public, mais sert à la création de programmes spéciaux élaborés par Animatou à la demande d'institutions genevoises (écoles, musées, bibliothèques, hôpitaux, parcs publics, maisons de quartier, centres d'accueil, etc...). Chaque ayant-droit reste libre d'accepter ou de rejeter cet accord au moment de l'inscription du film, et sera contacté directement par l'équipe d'ANIMATOU à ce sujet si nécessaire.

## 10. CAS NON PRÉVUS ET CONTESTATIONS

Les responsables du festival ANIMATOU sont chargés de régler les cas non prévus par le présent règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande particulière et motivée.

---

**La participation au festival Animatou implique l'acceptation de tous les termes du présent règlement.**

---